

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**RAPPORT FINANCIER
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

COMPTABLES AGRÉÉS, S.E.N.C.R.L.

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Actif net disponible pour le service des prestations	3
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du comité de retraite
du Régime de retraite des employés
municipaux du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

COMPTABLES AGRÉÉS, S.E.N.C.R.L.

- Place de la Cité, Tour de la Cité, 2600, boul. Laurier, bureau 872, Québec (Québec) G1V 4W2
- Téléphone : (418) 654.0636 Télécopieur : (418) 654.0639
- www.malenfantdallaire.com maldal@malenfantdallaire.com

•
•
•

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit défavorable.

Fondement de l'opinion défavorable

Comme l'explique la note 5, les états financiers n'incluent pas les obligations en matière de prestations au titre du régime et les informations connexes à fournir. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, ces informations doivent être incluses dans les états financiers du régime de retraite. Il n'est pas possible d'inclure dans le présent paragraphe les informations omises dans les états financiers, car elles n'ont pas été préparées par la direction.

Opinion défavorable

À notre avis, en raison de l'importance du problème soulevé dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion défavorable, les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés municipaux du Québec au 31 décembre 2010 et l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Malenfant Dallaire ¹

Québec (Québec)
le 23 juin 2011

¹ CA auditeur permis no 20586



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2010**

	2010	2009
ACTIF		
Placements (note 6)	19 197 274 \$	11 384 337 \$
Débiteurs		
Cotisations à recevoir		
Salariales	255 127	206 553
Patronales	252 178	207 711
Taxes à la consommation	21 680	-
	528 985	414 264
	19 726 259	11 798 601
PASSIF		
Créditeurs		
Honoraires et autres frais à payer (note 7)	49 824	140 008
Prestations de retraite à payer	2 932	-
	52 756	140 008
Dettes à long terme (note 8)	331 311	137 508
	384 067	277 516
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	19 342 192 \$	11 521 085 \$

Au nom du comité de retraite

_____, membre

_____, membre



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

	2010	2009
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Revenus de placements		
Intérêts et dividendes	102 507 \$	70 971 \$
Gain sur cession de placements	523 980	180 017
Autres revenus	1 087	101 418
	627 574	352 406
Modification de la valeur des placements au cours de l'exercice	673 729	943 889
	1 301 303	1 296 295
Cotisations (note 4)		
Salariés		
Services courants	3 016 890	2 695 944
Cotisations volontaires	73 320	42 601
Employeurs	3 089 297	2 754 848
Cotisations autres que par remises régulières	792 314	1 701 117
	6 971 821	7 194 510
	8 273 124	8 490 805
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Honoraires		
Actuaire	188 265	355 578
Gestionnaire	83 272	77 456
Auditeur	11 060	2 822
Frais d'enregistrement	10 878	9 666
Intérêts sur la dette à long terme	6 237	-
Autres frais	7 398	6 950
Transferts à d'autres régimes et prestations nettes des frais	138 505	22 090
Prestations de retraite	6 402	-
	452 017	474 562
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	7 821 107	8 016 243
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	11 521 085	3 504 842
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	19 342 192 \$	11 521 085 \$



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite des employés municipaux du Québec fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte de l'entente.

Généralités

Le Régime de retraite des employés municipaux du Québec est entré en vigueur le 1er janvier 2008. Il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs et hybride comportant un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les adhérents. Le régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sous le numéro 32123.

Âge de la retraite

Le participant peut prendre une retraite à partir de 55 ans. Toutefois, l'âge normal de la retraite est de 65 ans.

Prestations de retraite établies selon la composante à cotisations déterminées

Le participant a droit à une rente établie par un organisme habilité à payer des rentes de retraite, en fonction des cotisations salariales et patronales et des rendements accumulés à son compte. Le versement des rentes pour cette composante n'est pas effectué par le régime de retraite.

Prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées

Le participant a droit à une rente calculée en tenant compte du nombre d'année de service multiplié par 1,5 % du salaire admissible moyen tel qu'établi dans l'entente.

Impôts

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. ÉNONCÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante des promoteurs, des employeurs et des participants. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur et sont comptabilisés sur la base du règlement. La juste valeur est déterminée selon le cours du marché.



**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

2. ÉNONCÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Placements (suite)

La variation de la juste valeur des placements est comptabilisée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations au poste "Modification de la valeur des placements au cours de l'exercice".

Cotisations

Les cotisations des participants sont constatées suivant la méthode de la comptabilité d'exercice. Les sommes transférées d'autres régimes de retraite sont comptabilisées à la date d'encaissement.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les estimations importantes comprennent notamment la provision pour les honoraires et autres frais courus. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

3. MODIFICATION FUTURE DE CONVENTIONS COMPTABLES

L'ICCA a publié un nouveau référentiel comptable applicable aux régimes de retraite pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, le régime adoptera, à compter du 1er janvier 2011, ces normes comptables.

4. COTISATIONS

En vertu des dispositions du régime, les participants doivent verser au régime les cotisations suivantes :

Pour les employés participants au volet à prestations déterminées, 5,5 % du salaire admissible.

Pour les employés participants au volet à cotisations déterminées, le pourcentage varie selon l'employeur. Pour une information complète, on se référera au texte de l'entente.

Les contributions patronales correspondent, à moins de spécifications contraires, à 100 % de la contribution des participants pour le volet à cotisations déterminées et sont variables selon l'employeur pour le volet à prestations déterminées selon la provision actuarielle.

Un participant peut également verser des cotisations volontaires au régime pourvu que le total de ses contributions n'excède pas le maximum permis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

4. COTISATIONS (suite)

Les cotisations salariales et patronales relatives au volet à cotisations déterminées s'accumulent avec intérêts dans un compte au nom du participant.

5. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, le régime doit présenter les obligations découlant des prestations de retraite établies selon la composante à prestations déterminées. Ainsi, les états financiers du régime doivent indiquer la valeur actuarielle des prestations constituées, déterminées à partir des hypothèses les plus probables, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 2008 et il était prévu initialement de procéder à une évaluation actuarielle au plus tard en date du 31 décembre 2010. Un mandat a été donné à la firme d'actuaire AON Hewitt afin de procéder à l'évaluation actuarielle du régime à cette date. Toutefois, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 se basera sur les états financiers audités du régime pour l'exercice clos à cette date. Ainsi, l'information afférente à cette évaluation n'est pas encore disponible. Le régime n'est donc pas en mesure de présenter ses obligations en matière de prestation, ce qui constitue une dérogation aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

6. PLACEMENTS

			2010	2009
	Volet à cotisations déterminées	Volet à prestations déterminées	Total	Total
Compte à intérêt garanti	460 115 \$	- \$	460 115 \$	267 176 \$
Fonds communs				
Équilibrés	4 169 993	-	4 169 993	2 587 241
Diversifiés	38 607	-	38 607	21 937
Titres à court terme	36 148	-	36 148	34 133
Obligations	417 541	3 923 513	4 341 054	2 405 418
Actions canadiennes	446 816	4 001 304	4 448 120	2 602 497
Actions américaines	44 055	2 913 916	2 957 971	1 743 832
Actions internationales	75 320	2 598 798	2 674 118	1 685 628
Investissements alternatifs	71 148	-	71 148	36 475
	5 759 743 \$	13 437 531 \$	19 197 274 \$	11 384 337 \$

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

7. HONORAIRES ET AUTRES FRAIS À PAYER

	2010	2009
Actuaire	30 840 \$	111 560 \$
Gestionnaire	5 227	6 510
Auditeur	13 757	5 322
Autres frais	-	16 616
	49 824 \$	140 008 \$

8. DETTE À LONG TERME

	2010	2009
Honoraires dus à Aon Hewitt *		
Taux 5 % composé annuellement, remboursable sur la base de 0,4 % de la valeur de l'actif du régime de retraite à la fin du trimestre précédent, échéant en décembre 2016	157 209 \$	78 765 \$
Avances de la SSQ **		
Sans intérêt, remboursable en versements trimestriels de 1 626 \$, échéant en mars 2019	49 459	58 743
Sans intérêt, remboursable en versements trimestriels de 2 119 \$, échéant en mars 2020	78 393	-
Taux préférentiel bancaire, remboursable en versements trimestriels de 1 250 \$ comprenant capital seulement, échéant en mars 2020	46 250	-
	331 311 \$	137 508 \$

Le taux préférentiel bancaire au 31 décembre 2010 est de 3 %.

* Il s'agit d'une formule de facturation des honoraires assortie d'un mécanisme de financement des frais d'administration. Les honoraires exigibles sont calculés sur la base d'un taux annuel de 0,4 % de la valeur de l'actif du régime à la fin du trimestre précédent, et ce, tant que les honoraires réels n'auront pas été récupérés, pour une période maximale de sept (7) ans, soit en décembre 2016, ou à l'occasion de la terminaison du contrat envers la firme.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

8. DETTE À LONG TERME (suite)

** Il s'agit d'avances consenties afin de payer les frais initiaux de mise en place du régime, tel que les honoraires actuariels non financés à long terme.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les objectifs du régime visent à optimiser les rendements tout en assurant un niveau de risque approprié considérant que le risque est assumé par les participants pour le volet à cotisations déterminées et par les employeurs pour le volet à prestations déterminées. La gestion du capital du régime est confiée à un gestionnaire qui a la responsabilité de gérer les placements en respectant la politique de placements adoptée par le comité de retraite.

Dans le cours normal de ses activités, le régime est exposé à des risques dont les plus importants sont le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Le régime a mis en place des politiques et des procédures qui régissent l'ampleur de son exposition à ces risques.

Risque de crédit

Le régime est exposé au risque qu'une contrepartie manque à ses engagements ou devienne insolvable (risque de crédit). Le risque de crédit représente un risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières envers le régime. Afin de limiter au minimum le risque de crédit, la politique de placement prévoit des limites minimales et maximales pour chacune des catégories de placement ainsi que des restrictions quant à la concentration acceptable du portefeuille par émetteur.

Le comité de retraite effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Le régime n'a pas de concentration particulière du risque de crédit, car aucune portion significative du portefeuille n'est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Les seuls éléments qui exposent potentiellement le régime à un risque de crédit représentent les cotisations et les taxes à la consommation à recevoir. Au 31 décembre 2010, l'exposition maximale au risque de crédit correspond à 528 985 \$ (414 264 \$ en 2009).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que le régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations courantes relatives aux prestations ou aux frais d'administration de manière rapide et rentable. La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, les liquidités sont donc générées par les revenus provenant des placements qui peuvent facilement être vendus et convertis en espèces. Les passifs financiers du régime, à l'exception de la dette à long terme, ont une échéance de moins d'un an.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

9. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés.

Pour le volet à cotisations déterminées, ce sont les participants qui prennent les décisions quant au placement des actifs inscrits dans leurs comptes et qui assument les risques d'investissement.

Le risque de marché entourant les placements du volet à prestations déterminées inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence de la fluctuation des taux d'intérêt sur la valeur de marché de l'actif et du passif du régime. Les placements investis dans des titres à revenus fixes tels que les obligations exposent donc le régime à ce risque.

Au 31 décembre 2010, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, la valeur des placements investis dans des titres à revenus fixes auraient, selon le cas, diminué ou augmenté d'environ 503 800 \$ (277 200 \$ en 2009), et toute chose étant égale par ailleurs, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait varié du même montant. Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Au 31 décembre 2010, le régime détient des placements qui se composent d'environ 41 % de titres étrangers (43 % en 2009). Le régime est donc exposé aux fluctuations des devises.

Le risque de change est géré par le biais des dispositions de la politique de placement qui prévoit la répartition maximale des actifs pouvant être investis dans des placements étrangers.

Au 31 décembre 2010, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 10 % par rapport aux autres devises, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 551 300 \$ (333 800 \$ en 2009). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

9. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs influençant tous les titres négociés sur le marché. Le régime minimise ce risque en se conformant aux règles édictées sur les placements dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, en investissant dans des instruments financiers diversifiés. Le régime est exposé à l'autre risque de prix en raison de ses placements dans les fonds d'investissement.

Au 31 décembre 2010, si les cours des bourses mondiales avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net disponible pour le service des prestations aurait augmenté ou diminué d'environ 951 400 \$ (568 800 \$ en 2009). Les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

10. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

La politique de placement du régime établie par le comité de retraite décrit comment ce dernier gère le capital du régime. La gestion du capital du régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme du volet à prestations déterminées. Les objectifs pour le volet à cotisations déterminées est d'offrir des options de placements aux participants qui permettra la croissance du capital et une protection contre l'inflation en tenant compte du niveau de risque que ceux-ci sont prêts à tolérer.

Les excédents ou déficits de capitalisation du volet à prestations déterminées du régime seront établis par un actuaire indépendant. Une évaluation actuarielle est prévue au plus tard en date du 31 décembre 2010 (note 5).

Quant au volet à cotisations déterminées, ce sont les participants qui prennent les décisions quant au placement des actifs inscrits dans leurs comptes et qui assument les risques d'investissement.

11. AUTRE RENSEIGNEMENT

Il est actuellement prévu que dix (10) régimes de retraite à cotisations déterminées seront fusionnés avec le Régime de retraite des employés municipaux du Québec avec prise d'effet à diverses dates entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2009. Le processus de fusion était en cours au 31 décembre 2010 mais les fusions n'étaient pas encore autorisées par la Régie des rentes du Québec à cette date. Pour ce motif, l'actif à recevoir des dix (10) régimes de retraite concernés n'est pas considéré dans les présents états financiers. L'actif de ces régimes est estimé à 8 165 044 \$ au 31 décembre 2010.



RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite) DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

12. CHIFFRES PRÉSENTÉS À DES FINS DE COMPARAISON

Certains chiffres de 2009 présentés à des fins de comparaison ont été reclassés afin d'être conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice 2010.